

# GAZ DE PETROLE LIQUEFIES

CSR 2-2-00

08 octobre 2020

annule et remplace la fiche CSR 15-G de 15 /04/ 1994

<b>A) SPECIFICATIONS DOUANIERES</b>		
Loi n° 66-923 du 14-12-66	Arrêtés du 1-3-76 et du 22-12-78	
J.O. du 15-12-66	J.O. du 31-3-76 et du 28-12-78	
<b>BUTANE COMMERCIAL</b>	<b>PROPANE COMMERCIAL</b>	
Produits se présentant à l'état gazeux à la température de 15°C et à la pression de 1 013 millibars		
Présentant à l'état liquide et à la température de 37,8°C une pression de vapeur relative inférieure ou égale à 24,5 bars - méthode NF M 41-010 (ASTM D 1267)		
Contenant au plus 90 p. 100 en volume d'un hydrocarbure acyclique non saturé normal, autre que l'éthylène et le propylène, ou d'un de ses isomères isolés		
Dont le pouvoir calorifique inférieur dépasse 5 000 Kcal au mètre cube mesuré à la température de 0,0°C et à la pression de 1013 millibars.		
<p>Dans la composition duquel le volume (à l'état gazeux) des hydrocarbures à 4 atomes de carbone est supérieur ou égal au volume des hydrocarbures à 3 atomes de carbone.</p> <p>Contenant au plus 95 p. 100 en volume d'éthylène, de propylène ou d'un hydrocarbure acyclique saturé normal, autre que le méthane ou le propane, ou d'un des ses isomères isolés.</p>		<p>Dans la composition duquel le volume (à l'état gazeux) des hydrocarbures à 3 atomes de carbone est supérieur au volume des hydrocarbures à 4 atomes de carbone.</p> <p>Contenant moins de 99 p. 100 en volume de propane pris isolément.</p>
<b>B) SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES</b>		
BUTANE PROPANE	} arrêté du 28-12-1966 (J.O. du 13-1-1967) - arrêté du 3-9-1979 (J.O. des 10 et 11.9.1979).	
	<b>BUTANE COMMERCIAL</b>	<b>PROPANE COMMERCIAL</b>
DEFINITION	Mélange d'hydrocarbures composé principalement de butanes et de butènes et contenant moins de 19 p. 100 en volume de propane et de propène.	Mélange d'hydrocarbures composé dans la proportion de 90 p. 100 en volume environ de propane, propène et pour le surplus d'éthane, d'éthylène, de butanes et de butènes
ODEUR (Annexe A de la NF EN589) (1)	Caractéristique	Caractéristique
MASSE VOLUMIQUE (NF EN ISO 3993; NF EN ISO 8973) (1)	Egale ou supérieure à 0,559 kg/l à 15°C, ce qui correspond à 0,513 kg/l à 50°C d'après les tables de correspondance ASTM-IP.	Egale ou supérieure à 0,502 kg/l à 15°C, ce qui correspond à 0,443 kg/l à 50°C d'après les tables de correspondance ASTM-IP.
PRESSION DE VAPEUR RELATIVE (NF EN ISO 4256; NF EN ISO 8973) (1) (3)	Maximum 690 KPa à 50°C.	Minimum 830 Kpa à 37,8°C garantissant un minimum de 11,5 bars à 50°C et au plus égale à 1440 KPa à 37,8°C garantissant un maximum de 1930 Kpa à 50°C.
TENEUR EN SOUFRE (NF M 41-009) (NF EN 17178) (1) (2)		Inférieure ou égale à 0,005 % en masse.
COMPOSES SULFURES (NF M 41-006)	Absence de réaction à l'essai au plombite de sodium dit "Doctor test spécial".	
CORROSION A LA LAME DE CUIVRE (NF EN ISO 6251) (1)	1 au maximum	
TENEUR EN EAU	Absence d'eau séparable par décantation. (NF EN 15469) (1)	Non décelable à l'essai au bromure de cobalt (NF M 41-004)
EVAPORATION (NF M 41-012)	Point final d'ébullition inférieur ou égal à 1°C par la méthode dite du "point à 95 % "	Point final d'ébullition inférieur ou égal à moins 15°C par la méthode dite du "point 95%"

(1) Méthode d'essai à utiliser selon décision intersyndicale

(2) à utiliser en cas de litige

(3) La NF EN ISO 8973 est à compléter par l'annexe C de l'EN589

Toute interprétation des résultats des mesures concernant les spécifications relève de la norme NF EN ISO 4259-2 (spécifications des produits pétroliers et application des valeurs de fidélité relatives aux méthodes d'essai).